



Compte-rendu du Conseil municipal du 26 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le vingt août, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

Membres excusés : CHEVREL-DURAND Nicole (procuration à BOUSSEKEY Françoise), DANO Yves (procuration à REGENT Claude), RACAPE Jean-Paul (procuration à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, JOUBAUD Sandrine (procuration à GLOUX Daniel), BASSEVILLE Cathy, SEBILLET Marine (procuration à HEDAN Yves).

Secrétaire de séance : DUPRE Claire.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2021 et les soumet au vote. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (16 voix).

Madame le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Situation des parcelles YW 6, 7, 8 et 10

Délibération n°61 : Convention d'accompagnement de l'ANCT – Projet de réhabilitation des bâtiments de la rue du Tertre

Dans le cadre de la réhabilitation de la friche immobilière, 1 rue du Tertre, la commune a formulé une demande d'accompagnement auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), dont la mission est de conseiller et soutenir les collectivités territoriales dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de la revitalisation commerciale et artisanale des centres-bourgs.

Afin de permettre l'intervention de l'ANCT, il y a lieu de conclure une convention entre les parties.

Dans le cadre de cet accompagnement, l'ANCT mobilisera deux bureaux d'études ; Il est prévu une étude programmatique, qui permettrait de déterminer les activités qui pourraient y être implantées, et un appui à la concertation avec la population, favorisant ainsi la participation à la définition des besoins.

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à quatre mois. Le coût prévisionnel des deux études s'élève à 16 950 € TTC, intégralement financé par l'ANCT.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Valide le principe de l'accompagnement de l'ANCT dans le cadre du projet de réhabilitation des bâtiments sis 1 rue du Tertre.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°62 : Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne Projet de redynamisation du centre-bourg rue du 15 janvier 1872

Dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg, la commune a identifié une maison de ville, et son garage non attenant, située entre la pharmacie et la boulangerie actuellement en vente ; La commune souhaite maîtriser ce bien pour établir un commerce en rez-de-chaussée de type boucherie/charcuterie et produire des logements.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Rue du 15 janvier 1872 à Sainte-Marie. Les démarches liées à ces acquisitions implique une masse de travail et une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat qui a pour objet de réaliser des acquisitions destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles, pour chaque secteur de projet, définissant les modalités d'acquisition et de réalisation des études et travaux.

Il est proposé au Conseil municipal de formaliser la demande d'intervention de la collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Demande l'intervention de l'EPF de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la délibération,
- Approuve la convention et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- S'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 28 novembre 2028.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°63 : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Marie a été approuvé par délibération du 24 avril 2014 et mis en conformité par délibération du 21 juillet 2016. Il convient de rectifier certaines erreurs matérielles repérées dans le PLU :

- La zone inondable identifiée sur les plans de zonage du PLU est la même que la zone du Plan de Prévention des Risques d'Inondations. Toutefois, suite à une erreur de calque à la reproduction, le plan du PLU est en décalage par rapport à celui du PPRI.
- Trois maisons d'habitation sont situées en zone A (agricole) sur le plan principal du PLU. Se situant au sein de périmètres eux-mêmes zonés Ah, ces habitations auraient dû être intégrées à ces zonages :
 - o Les parcelles YL 476 et YL 477 sont à intégrer partiellement au zonage Ah.
 - o La parcelle YB 192 est à intégrer au zonage Ah, les parcelles YB 191 et YB 198 sont à intégrer partiellement au zonage Ah.
 - o Les parcelles YB 313 et YB 339 sont à intégrer partiellement au zonage Ah.

Ces erreurs matérielles peuvent être corrigées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU ;
- Donne autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- Notifie la procédure, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°25 en date du 27 février 2020.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°64 : Bien sans maître revenant de plein droit à la commune

Le propriétaire des parcelles YB 90, 330 et 334, est décédé le 6 juillet 1985. Dans la mesure où ces parcelles font parties d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, elles reviennent de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir les parcelles en question.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°65 : Autonomie financière du budget annexe panneaux photovoltaïques

Il convient de procéder à l'autonomisation financière des budgets annexes retraçant l'activité d'un service public industriel et commercial (SPIC) exploité en régie directe.

Le budget annexe panneaux photovoltaïques est concerné par l'obligation d'autonomie financière.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Valide le principe de l'autonomie financière du budget annexe panneaux photovoltaïques,
- Demande au comptable public la transformation, dans l'application HELIOS, du budget en budget rattaché.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°66 : Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57

Par délibération n°58 en date du 23 juin 2021, le Conseil municipal approuvait le passage par anticipation, de la nomenclature M14 à la nomenclature M57, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes. L'organisation actuelle du service administratif ne permettant pas de préparer ce basculement dans les conditions optimales, il est proposé au Conseil municipal de différer le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à l'exercice 2023.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide de différer le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57, à l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°67 : Modification des tarifs

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs liés à la salle Henri Lucas et à l'Espace Associatif en supprimant la possibilité de souscrire à un forfait ménage assuré par la commune.

Espace associatif			
	Tarif précédent	Tarif proposé	Commentaires
Forfait ménage	50,00	-	Suppression du forfait ménage
Salle Henri Lucas			
	Tarif précédent	Tarif proposé	Commentaires
Forfait ménage	50,00	-	Suppression du forfait ménage

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs de location exposés dans la présente délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°68 : Avenant contrat de restauration scolaire

La commune a signé une convention de restauration en 2019 avec la société Convivio. Celle-ci prévoyait une formule de révision des tarifs basée sur les indices officiels de l'INSEE.

La situation sanitaire liée à la Covid-19 a impacté l'évolution des indices INSEE, rendant certains d'entre eux inutilisables. La société Convivio propose une formule de substitution basée sur des indices représentatifs de l'évolution des coûts réels de l'entreprise et donc une révision de prix de +1,30%.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Valide le principe de la révision des prix de +1,30% proposés par la société Convivio,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 relatif à la convention de restauration.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°69 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité – Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il convient de supprimer l'emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux créé par la délibération n°57-2021 et de créer, en remplacement, un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints d'animation territorial ; Ce cadre d'emploi correspond davantage aux besoins de la collectivité pour assurer le bon fonctionnement des services communaux.

Il est proposé la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28/35^{ème} et la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 28/35^{ème}.

Cette création de poste interviendra à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°70 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité – Création d'un poste d'animateur et suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Compte-tenu de l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude au grade d'animateur au titre de la promotion interne 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet et la création d'un emploi d'animateur, permanent, à temps complet. Cette modification du tableau des emplois interviendra à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°71 : Vœu santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille-et- Vilaine

Le CDG 35 a fait part aux collectivités d'Ille-et-Vilaine des difficultés qu'il rencontre pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations ; D'ici peu, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Dans ce contexte, les membres du Conseil municipal ont adopté le vœu suivant ;

Pour les instances médicales :

- Alléger le nombre de membres et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- Revaloriser et harmoniser les indemnités des médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme.
- Mener une action de communication d'envergure de l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales.
- Pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens.

Pour la médecine de prévention :

- Adapter le statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche.
- Permettre la reconversion ou la diversification des activités des médecins en exercice.
- Revaloriser la grille salariale des médecins en santé au travail pour être en phase avec l'état du marché
- Rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°72 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

• Engagement des dépenses

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Enseigne pour la mairie-médiathèque et la maison de santé	Nuances	1 788,00 €
Transport pour les activités estivales de l'accueil de loisirs	Transports ORAIN	2 455,00 €
Peinture de voirie pour les routes communales	CIB	2 334,60 €
	SIMAB	267,00 €
Abattage d'un sapin à La Grée Savigne	LEROY TP	780,00 €
Entretien des allées du cimetière (19-20/07/2021)	ILOZ	1 075,00 €
Entretien des espaces verts du site 1 rue du Tertre (13-14/09/2021)	ILOZ	1 075,00 €
Impression de 1 150 exemplaires du P'tit Samaritain	P2ID	348,00 €
Fournitures scolaires pour l'école publique Les Ardoisières	Sadel	1 746,01 €
	Delta Ouest	851,45 €
	Martin Média	64,99 €
Changement des pneus avant du Peugeot Expert TEEPEE	DA COSTA Automobile	372,32 €
Changement des ouvertures des logements communaux	JOSSET Menuiserie	34 003,32 €
Livraison de GNR pour l'atelier communal	Transport YVOIR	1 824,00 €

• Déclaration d'intention d'aliéner

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
25/06/2021	YH 212 et 213	840 m ²	85 000 €	DOUETTE-ROBIC Maryse
24/06/2021	YV 204	282 m ²	50 €	DOUETTE Stéphane
29/06/2021	YH 522	383 m ²	1 €	CAROFF Gwénéolé
14/06/2021	YT 229	799 m ²	159 500 €	CAROFF Gwénéolé
13/07/2021	AB 549	268 m ²	0 € (échange)	PINSON Yann
13/07/2021	AB 550, 551 et 552	447 m ²	0 € (échange)	PINSON Yann
16/07/2021	AB 449 et 450	1 080 m ²	172 790 €	CANCOUET Elisabeth
03/08/2021	YB 258, 259, 260 et 261	4 190 m ²	105 990 €	DOUETTE Stéphane

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Délibération n°73 : Situation des parcelles YW 6, 7, 8 et 10

Madame Claudine MEHA, ayant des intérêts dans l'affaire objet de la présente délibération, quitte la salle du Conseil municipal. Elle ne prend part ni au débat ni au vote.

Par délibération n°55 en date du 20 mai 2021, le Conseil municipal s'était positionné pour acquérir les parcelles YW 6, 7, 8 et 10 dans l'optique d'un projet de lotissement communal, afin de densifier le bourg de la commune.

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant les parcelles YW 7, 8 et 10. L'acquéreur potentiel a saisi le Conseil municipal afin que soit débattu le projet qu'il souhaite porter sur les parcelles en question, à savoir la création de 5 à 6 logements comme suit :

- Réhabilitation de la maison existante
- Transformation de l'atelier existant en 1 voire 2 logements
- Création de deux autres lots distincts avec création d'une pénétrante depuis la rue du 15 janvier 1872
- En option : Transformation, à terme, du hangar existant en habitation

Le projet porté par l'acquéreur répond aux objectifs de densité énoncés dans la délibération n°55-2021

Après délibération, le Conseil municipal :

- Renonce au projet d'acquisition des parcelles YW 6, 7, 8 et 10 dans l'optique d'un projet de lotissement communal.

Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)

Questions et informations diverses

Projet bâtiments 1 rue du Tertre – Evènement du 25 septembre 2021

La commune bénéficie, via de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de l'accompagnement de deux cabinets d'études pour mener à bien le projet de réhabilitation des bâtiments :

- La SCET interviendra pour l'étude programmatique, en amont de l'étude de faisabilité
- La société Repérage Urbain pour organiser la concertation avec la population

Dans ce cadre, une journée festive de concertation sera organisée sur site le samedi 25 septembre prochain. L'évènement permettra, à travers différents ateliers animés par le bureau d'études, de recueillir les idées et avis de la population présente concernant le devenir du bâtiment.

Square intergénérationnel

Le projet doit être relancé rapidement pour qu'il reste dans les délais de perception de la subvention départementale.

Le groupe de travail se réunira le vendredi 3 septembre à 17h30 pour poursuivre le projet.

Parcelle communale YE 302

Les riverains de la parcelle cadastrée YE 302, propriété de la commune, ont adressé une demande d'acquisition de cette parcelle en mairie. La parcelle, d'une superficie de 200 m² se situe en zone Ue.

Le service des domaines sera consulté pour connaître la valeur de la parcelle. La question sera soumise au Conseil municipal une fois la valeur déterminée.

Subventions Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

La commune a reçu des accords de principe pour le subventionnement en DETR des projets suivants :

OPERATION	MONTANT DETR	MONTANT SUBVENTIONNABLE (HT)
Travaux d'aménagement des allées du cimetière	13 823,29 €	46 077,63 €
Défense incendie communale	7 294,57 €	29 178,29 €
Sécurisation du site du Pôle Enfance-Jeunesse	7 622,93 €	25 409,77 €

Afin d'assurer la communication des financements des projets, il est proposé de faire réaliser des panneaux de financement pour chacun d'entre eux.

Tirage au sort

Dans l'objectif de concertation autour des thématiques Climat Énergie et Santé, Redon Agglomération souhaite organiser :

- Pour la thématique Climat Énergie : une série de réunions à destination des associations et des habitants du territoire. L'objet de la réunion est la construction d'un volet « citoyen » du Plan Climat. La thématique serait donc la co-construction d'une meilleure mobilisation citoyenne et de travailler sur des propositions concrètes d'actions.
- Pour la thématique Santé : un temps d'information et préparation afin de permettre aux habitants d'intégrer des groupes de travail composés d'acteurs du territoire visant à définir des pistes d'actions pour le deuxième contrat local de santé

Afin de toucher l'ensemble des citoyens, Redon Agglomération souhaite inviter des habitants de chaque commune, désignés par tirage au sort.

Trente personnes sont tirées au sort en suivant la méthodologie utilisée pour les jurés d'assises.

Présentation du rapport d'activités de Redon Agglomération

Envoi du rapport aux membres du Conseil municipal.

Transition écologique du plan de relance

Présentation des mesures mises en place dans le cadre du plan de relance – Focus sur les mesures du volet « Transition écologique ».

Forum des associations

Le forum des associations a été repoussé au vendredi 10 septembre 2021 afin d'avoir une meilleure visibilité sur les protocoles sanitaires de la rentrée applicables à l'évènement.

Journée mondiale du nettoyage de notre planète – 18 septembre 2021

Monsieur Claude REGENT sollicite les chasseurs pour leur soumettre l'idée d'organiser un évènement.

Journée citoyenne entretien du cimetière : samedi 16 octobre 2021, matinée.

Date du prochain Conseil municipal : jeudi 23 septembre ou jeudi 7 octobre 2021, 18h30.